ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Infirmiers en psychiatrie

Question écrite n° 67467

Texte de la question

M. Jean-Marc Chavanne souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'application du décret n° 99-1147 du 29 décembre 1999 visant à l'attribution du diplôme d'Etat d'infirmier aux personnes titulaires du diplôme d'infirmier psychiatrique. En effet si ce décret est une bonne chose et établit une passerelle entre les professions d'infirmiers, il s'avère que les stages, qui peuvent durer jusqu'à un an, ne sont pas rémunérés. Les employeurs, compte tenu du manque d'infirmiers, ne payent pas ces stages dans le cadre de la formation professionnelle. Ceux qui souhaitent effectuer ces stages se retrouvent donc sans ressources puisque qu'aucun budget n'est alloué ni aux régions ni aux hôpitaux permettant de rémunérer ces stages de formation. Il lui demande donc de bien vouloir envisager de modifier le décret et d'allouer un budget permettant la rémunération de ces stages.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Chavanne
Circonscription : Haute-Savoie (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67467
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5903